

Jérôme, Etchelle Verlain, Aimable
Inconnu Elvez

Sol^t m 15 soldat S. ch. à p. 3/3 n° 59924

+ en 1914 à ~~Wolfsberg~~ ~~Impde~~ 24-8-1914 (Mdn) 12/1/52921

au cur. com^t de Impde C. 1920 repéri le 12/10/20

RJ. 456/10 **TRANSMIS** n° L. 464 F. B. 1920 S² Malines
10-1-19. 24 et 12 au cur. m^e d'Eschhem, Abt 185 (Ch. Malines)

~~He à Jemappes, le 13-1-91.~~

E. 9431^e du 24-12-20 S. ch. Gm. S. ch. à p.

E. 9431^e du 24-12-20 au 3^e ch à p. Quest.

Jugement rendu le

~~Impde~~ ~~Jemappes~~
Imp. S. ch. à p. 7-1-21. Riche en retour, dernière mutation
le 19-7-19 au cur. actif. N'a pas participé à la Campagne.

3^e ch. à p. 10-1-21. Quest. en retour, Ce militaire
au cur. actif le 11-7-19. en ci-dessus. (E)

E. 9431^e 11/2/21 à S² Malines n° m^e 59924 relevé sur
un inconnu au cur. com^t de Impde C. 464 (F. B. 1920)
appartient au sol^t m 15 Henri Louis Jérôme, Etchelle qui est
vive

S² Malines n° S 4504-20-6-21. D'après enq. faite
sur place à Impde, il résulte que le n° m^e relevé
sur un inconnu du 3^e ch à p. tombe 464. n'était
pas 59924 mais 59924 - dem. à prescrire enq. à l'effet
de savoir à qui appartient ce n° m^e (E)

S² Malines n° S 4504-12-1-22. Transmet DM

9

0.61-4/46544- (tendant à procéder à une
enq. à l'effet de fixer le sort du nommé
Huprez Urbain - Aimable 3 ch. à p. m^e 52924
préssumé mort pour la Belgique à Impde le 24-8-14
et dem. e.ad.) - Sous son n^o 519304 a informé
que sur le mil. d. à Impde A. 467 L.R. 1920
avait été relevé le n^o m^e 52924 et non 29924
D'après enq. faite auprès du G.M. 3 ch. à p. ce n^o
m^e 52924 appartient au nommé Huprez Urbain
Aimable sold. m. 11 à Impde le 24-8-14. Il y a donc
lieu de supposer que la A. 467 au cim. d'Impde appartient
au nommé Huprez Urbain m^e 52924 - dem. s'il y
a lieu de changer les inscriptions sur la croix
et de rectifier la L.R. 1920 et si l'acte de décès
peut être dressé pour ce mil. (E)

E9431^a du 26-1-22 au ^{3 ch. à p.} G.M. fiche au nom de Huprez
E9431^e du 26-1-22 au 3 ch. à p. Quest. au nom de Huprez
Urbain Aimable.

E9431/31-1-22 à Modr. le n^o m^e 52924 du 3 ch. à p. relevé sur le
f. 467 au cim. d'Impde se rapp. au n^o Huprez Urbain Aimable
sold. m. 11 à Impde le 24-8-14 (voir cette fiche) G.M.
aut. aux fins de com. le lieu exact de t. du prénom.

G.M. 3 ch. à p. 28-1-22, fiche en retour. au nom de
Huprez U.A. ~ 24-8-14, à Impde, L.

G^e 3^e ch. à p. 24-2-22, Quest. en retour Tcompl. Quant. le
caract. 4 com au nom de Huprez - U.A.

Verlain, Aimable

~~Inconnu~~ Hupez

3 ch. a. p. 3/3

AD

E. 9431⁹/g. 3-22 au QM. 3 ch. a. p. dem. adr. de 3 témoins +
du n° Hupez, Verlain Aimable m. 11 m. le 52927.

QM. 3 ch. a. p. 13322, donne adr. de 2 témoins (E).

E. 9431⁶/28.3.22 à M^r Hore, dem. tens^{ts} con.
cern^{ts} + et adr. act. témoins.

E. 9431⁴/28.3.22 à M^r Heerman, dem. tens^{ts} con.
cern^{ts} + et adr. act. témoins.

E. 9431²/28.3.22 à M^r Bouthuys, dem. tens^{ts} con.
cern^{ts} + et adr. act. témoins.

M^r Bouthuys le 31.3.22 ne se souvient plus du motif. (E)

M^r Heerman le 24.3.22 ne peut fournir tens^{ts} demandés (E)

S^r Malinier n^o 5 15.18-4-4-22 l'examen du
corps à l'Impde, S. 267, a donné le résultat
suivant, Taille 1.53 m. Cheveux noirs bouclés
petite moustache noire. Mâchoire supérieure, fumeur
de pipe, canine droite cassée, incisives irrégulières
3 Chap. sur veste et capote 52927 (voir la note
n^o 5 131 du 13-1-22) (E)

Madon. 2.61^e/6847.0, 12.4.22, dem. résultats négatifs,
et dossier déclaratif du t. E

E. 9431^e/25.4.22 au S^r Malines, dem. si son
frère a été convoqué et si elle a assisté à l'exa-
men identifié du m^r inconnu, 1^{er} n° 464 et à l'impde.
et si elle a reconnu le corps et la mort de
dem. si l'inconnu peut être considéré comme l'an-
noncé n° S. 131-12.1.22, comme étant le fr. E.

E. 9431^e/25.4.22 à Gemappes, dem. adr. act. fam.

Gemappes. 27/4/22 père est domicilié à Flémme rue
de la station n° 15 la mère est décédée; l'épouse
est décédée laissant une orpheline Hupéy Simonne
habitant avenue du champ de bataille n° 112
à Gemappes chez Smart O. 7^e son oncle maternel
et tuteur. (E)

S^r Malines n° S. 4518-4.4.22 - donne renseignements
mentionnés sur la note n° S. 431 du 12-1-22/6.

S^r Malines n° S. 4910-3.5.22 - La fam. Hupéy
n'a pas été convoquée lors de l'exa. du mol.
et à l'impde. S. 464 - Estime qu'il y a lieu
de supposer qu'il s'agit bien du nommé Hupéy
Urban - dem. adr. fam. aux fins de l'enquête
qui demander le signalement de l'intéressé
à l'effet de l'identifier avec certitude (E)

M. Haze, 23.5.22, ne peut donner renseignements. (E)

un juif nommé
Hupiez Urbain, Domicile
3ch: ap. 3/10 M^{le} 5296
à Imp. le 24.8.14 (liste réglementaire)



Etat: Major, 3ch: ap. n° 5623 du H. U.
env: liste Souhait rem^t concern: M^{le} R.

E. 9431ⁿ/co. 5-22 au S. Malines, dem. p^r famille
et dem. p^r quoi elle n'a été convoquée lors de l'extrême
C^{te} Hupiez, Urb. Rue de la Station n° 15 Henu (Hainaut)

Mdm o. w. 82490 le 14.9.22 dem. si l'a d. a été étoffé

E. C^A/8999 du 26.7.22 à Wolvorthem Dem: cobie
ed. Grandm: decl^{an} a. compléter le cas ou l'ad. n'a
pas été dressé.

E. C^A/8999 du 26.7.22 à Femappes Grandm: decl^{an}
a. compléter

Femappes le 28.9.22 en rel³ declar^{non} compl^{été}

Wolvorthem le 28.9.22 en rel³ declar^{non} compl^{été}
H. B. 89

E. 38/9431ⁿ/48.22 au S. Malines, dem. s'il est
parvenu à identifier m^re - de la 1^{re} et 4^e à Imp. de
et qu'on présumerait être le nom m^re Hupiez

S. Malines n° 5318- 11-8-22 - Le nommé
Rupez n'a pas encore été identifié - la fam. n'a pas
pas encore transmis le signalement de l'intéressé (6)

E. 213/9431/17-8-22 au S. Malines, en retour sa note
dem. l'adresser à nouveau à la fam. de Rupez, afin
de comm. signalem. de leur fch, pour que l'identif. soit
du m. & de la f. & de l'imp. de l'imp. de l'imp. de l'imp.

S. Malines n° 5369- 25-8-22 - renv. note E. 213/9431
concernant le nommé Rupez (6)

S. Malines n° 5342 le 19-8-22 env. PV. d'exh. n° 1039
"Inconnu" présumé Rupez Urb. (S)

S. Malines n° 5351- 21-12-22 - les rend. fournis
par la fam. du nommé Rupez présumé à l'imp. de
l'imp. 1926 ne correspondent pas exactement au résultat
de l'examen du corps. - Rap. de convoquer cette
fam. lors du regroupement (6)

E. 56/9431/5-1-22 au S. Malines, il y a lieu de
convoquer la famille Rupez, lors du regroupement
à l'imp. de l'imp. de l'imp. de l'imp. de l'imp. de l'imp.
telle du nommé: Rupez (6)

Adm. 200398 le 19-2-24 dem. dossier à Prés. Inter
au Parquet (58)

S. Malines, n° 5494 du 28-2-24 est en possession
d'une dem. rech. t. (R)

1

Lopez, Urbain, Aimable,
Solt. m. 15 Sch. à p. Mat. 5294.

Ép. 1101 du H. 3. 24 au Mdu. L'exp. faite. Sur quel-
c. de la tombe. 11. 7. 67 à l'impde. n'a pas semé. S'identifie
le nom. Lopez de la. possède par de preuves
suffisantes de 7.

E. 3134/4431/11. 3. 24 à M. B. Lopez, rue de la Nation,
15, Hém., dem. rem. p. ident. 7 de son fil.

Mme Lopez, 20. 3. 24, donne signes distinctifs.

n. 11534/E. 9431/28-5-24 au GM. Sch. à p. dem. ext. m. le

C. 3. Sch. 30. 5. 24, l'us. est. Mat. 127/5294

n. 6045/E. 9431/9. 7. 24 à Ostende dem. adr. Tellinck

n. 6046/E. 9431/9. 7. 24 à Wolvethem dem. cad.

n. 6047/E. 9431/9. 7. 24 au C. br. 5 A dem. adr. Hollevoet

n. 6048/E. 9431/9. 7. 24 à M. Benneton dem. rens. 5

n. 6049/E. 9431/9. 7. 24 à M. Guiry dem. rens. 5

n. 6050/E. 9431/9. 7. 24 à M. J. B. dem. rens. 5

Woluthem, 10. 7. 24, déclarat. en ret. compl. 6.

Orskende 11-7-24 Holland est inconnu (E.)

N° d'unité en 11-7-24 ne peut donner unité (E.)

C. U. 1^{re} CA, 29-8-24, donne adr. Hollrecht E,

N° 10160/E. 9431/15-9-24 à Schaerbeek dem. adr. Hollrecht

Schaerbeek, 16-9-24, donne adr. Hollrecht E,

N° 1623/E. 9431 M 10-2-25. au Lt Kalinis rem^t identif^{on}.

Lt Kalinis, L 351, 12-2-25, pour convoquée n'a pas reconnu le militaire E,

Andorwig, 15-2-25. M^r Heunerton ne peut renseigner E

Lt Kalinis, L 9431, 25-6-25, dem. unité E,

Ndn. 0.61° 322782/13-7-25 dem. résult. eng^t. Éventuellement dossier

N° 6106/E. 9431/29-9-25 au Lt Kalinis, rem^t identif^{on}.

N° 6107/E. 9431/29-9-25 à M^r W. Yuser, rem^t identif^{on} et lieu de lib.

N° 6108/E. 9431/29-9-25 au Lt dn., rem^t identif^{on}.

~~Inconnu~~ Dup. Ch, Mlain.
3: ch. a/f. Caimable.

AD
L au ex cel d. Imp/de,
en le 19 5. Et c'est au ex mce d. Liffedhem, 7. 19. 10 (p. Liffedhem)
L. 185 (d. Liffedhem).

L. Liffedhem, le 3. 7. 24, 7. 16. (B.C.)

L. Liffedhem, n: 24 9/2 / 2. 7. 24, 7. 16. d. ex n: 2083 (B.C.)

Mdm. 0.61-334.000/8-9 25 dem cens^{te} identité (E)

